



Atelier Maghreb

Convergences et divergences de
l'environnement juridique et fiscal
des affaires

CMS Bureau Francis Lefebvre
11 JUIN 2014

coface



Contenu

1. Règles générales de l'exportation vers l'Algérie
Distribution organisée vs exportation ponctuelle
2. Investissement direct en Algérie
Règles de partenariat



1

Règles générales de l'exportation vers l'Algérie

Règles générales de l'exportation vers l'Algérie

Distribution organisée vs exportation ponctuelle

- Règlementation des changes
 - Importation de biens ou de services
 - Transactions courantes
 - Liste de services – accord préalable
 - Domiciliation bancaire de contrats
- Règles douanières
 - Conformité
 - ZALE – Euromed
 - Origine

Règles générales de l'exportation vers l'Algérie

Distribution organisée vs exportation ponctuelle

- Exportation ponctuelle
 - Entité privée – entité publique
- Distribution organisée
 - Importateurs/distributeurs réguliers
 - Franchise - Royalties



2

Investissement direct en Algérie
Règles de partenariat

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Règles générales de partenariat
 - Règle des 51/49
 - Notion d'algérien résident (personne physique ou morale)
 - Recours au financement local
 - Droit de préemption de l'Etat
 - Balance devise

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Spécificités du partenariat public :
 - Préférence nationale de 25%
 - CMP/l'investissement obligatoire : Le transfert de savoir-faire
 - Le service contractant comme possible partenaire
 - un accès aux financements publics facilité
 - une délégation du management souhaitée

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Des organismes exclusivement chargés de la promotion de l'investissement
 - Le CNI (Conseil National de l'Investissement) pour les investissements dont la valeur excède 1.500.000.000 DA (environ 150.000.000 €) ;
 - une véritable garantie d'investissement
 - un accès aux avantages fiscaux facilité
 - la possibilité de conclure des conventions d'investissement très protectives
 - Le MIPI (Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements) pour les projets d'intérêt national ;
 - L'ANDI (l'Agence Nationale du Développement et de l'Investissement).
 - Des avantages à prendre en considération
 - Régime général et régime dérogatoire

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Le régime général :
- Au titre de la réalisation:
 - exonération de droits de douane et franchise de la TVA pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
 - exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières.
- Au titre de l'exploitation pour une durée de 3 ans (jusqu'à 5 ans pour les investissements créant plus de cent 100 emplois au moment du démarrage de l'activité) :
 - Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
 - Franchise de la TVA est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne sauf lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire.

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Le régime dérogatoire :
- Au titre de la réalisation de l'investissement :
 - Exonération de droits de douane et franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
 - exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions,
 - exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
 - application d'un droit d'enregistrement à taux réduit pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
 - prise en charge partielle ou totale par l'Etat, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Le régime dérogatoire :
- Au titre de l'exploitation :
 - exonération, pendant une période de dix ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
 - exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix ans.
 - D'autres avantages en fonction du projet

Investissement direct en Algérie

Règles de partenariat

- Garanties et retour sur investissement
 - Même traitement que les nationaux
 - Pas de rétroactivité
 - Transfert des dividendes
 - Désinvestissement

C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre

- Contacts

Samir Sayah
Partner - African Practice
Mob : +213 (0) 770 938 500
Mob : +33 (0) 786 987 423
E-mail : samir.sayah@cms-bfl.com

Amine SATOR
Senior Associate - Head of Legal Department
Mob : +213 770 263 650
E-mail : amine.sator@cms-bfl.com

CMS Bureau Francis Lefebvre
Rue du Parc, Hydra
16002 Alger, Algérie
<http://www.cms-bfl.com>